



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination des politiques
interministérielles

Affaire suivie par : Jacqueline Hickethier
Tel : 03 87 34 88 64
E-mail : jacqueline.hickethier@moselle.gouv.fr

Metz, le **22 AVR. 2022**

Le préfet de la Moselle
à
Mesdames et Messieurs les maires du
département

s/c de Madame et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

OBJET : Vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai 2022

Conformément aux articles L310-2 et L442-8 du code du commerce et aux articles L2542-2 à L2542-4 du code général des collectivités territoriales, les ventes de fleurs ainsi que toutes ventes sont soumises à déclaration et à autorisation sur le domaine public.

Selon la coutume, la vente de muguet à l'occasion du 1^{er} mai s'effectue sur la voie publique, en des lieux habituellement non destinés à cet effet, par des particuliers, associations et semi-professionnels, sans demande d'occupation du domaine public et sans déclaration de vente au déballage. C'est pourquoi, dans la pratique, la vente de muguet fait l'objet d'une tolérance admise à titre exceptionnel par dérogation à la réglementation existante.

Toutefois, cette pratique doit obéir à certains principes qui donnent lieu à des contrôles des services de police ou de gendarmerie :

- le muguet doit être vendu en l'état, sans racine, sans vannerie ni poterie, ni cellophane, ni papier, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit ;
- cette pratique ne peut s'exercer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes et des étals de commerçants fleuristes sur les marchés ;
- ces ventes ne peuvent s'effectuer en grande quantité avec l'installation de tables et de chaises sur une partie du domaine public ;

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir rappeler la réglementation aux particuliers qui souhaitent effectuer ces ventes le 1^{er} mai.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Olivier Delcayrou